

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Article 1 : Par arrêté n°A-2022-033 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 13 juin 2022 (à partir de 9h00) au mercredi 13 juillet 2022 (jusqu'à 16h00)**. L'hôtel de ville de Thue et Mue est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Thue et Mue et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hôtel de ville de Thue et Mue , 10 place des Canadiens Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE	14h00 à 19h00	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	9h30 à 11h30
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30	

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3087>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Thue et Mue, et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3087>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-3087@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville de Thue et Mue, 10 place des canadiens, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le mercredi 13 juillet 2022, à 16h00**.

Article 3 : Madame Apolline DAVID, commissaire enquêteur en qualité d'expert foncier, agricole et immobilier a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Elle procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par l'arrêté n°A-2022-033 du Président. Elle recevra les observations orales et écrites des intéressés le :

- Lundi 13 juin 2022, de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Putot-en-Bessin
- Samedi 25 juin 2022, de 9h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Thue et Mue
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13h00 à 16h00 à l'hôtel de ville de Thue et Mue

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de Thue et Mue, sur les panneaux d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Thue et Mue et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-L'Orgueilleuse n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.